

AFFAIRE No 12 - PASSATION D'AVENANTS AVEC DIVERS ENTREPRENEURS ASSURANT LE RAMASSAGE SCOLAIRE A SAINT-DENIS ET DANS LES ECARTS POUR LA CAMPAGNE 1986

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à reconduire, pour le 1er semestre 1986, les avenants passés avec les transporteurs qui ont assuré le ramassage scolaire au titre du dernier trimestre 1985.

Cinq mille sept cent vingt-cinq élèves sont concernés, pour douze circuits.

	Circuit no	Nombre d'élèves
Monsieur MOUTOUSSAMY Emile	1	420
Transports SAUTRON	2	842
Transports ZANEGUY (S.A.R.L.)	3	342
Transports ZANEGUY (S.A.R.L.)	4	779
Rapid Transports	5	308
Monsieur MOUTOUSSAMY Emile	6	190
Transports SAUTRON	7	522
C.G.E.A.	8	1 920
Monsieur MOUTOUSSAMY Emile	9	29
S.E.T.C.O.R.	10	98
Transports GRONDIN	11	177
Rapid Transports	12	98

		TOTAL 5 725
		=====

La dépense correspondante est prévue au Budget Primitif 1986, au chapitre 944 - article 6455.

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Les Commissions E.C.T.L. et des Finances sont favorables. Il s'agit encore d'une solution provisoire, en attendant que la totalité du réseau de Saint-Denis (urbain et écarts) soit opérationnel.

M. GERARD G. : Monsieur le Recteur GEORGEL ayant soulevé le problème des transports scolaires, est-ce que la Commune de Saint-Denis a pris à cet égard un minimum de précautions quant à l'utilisation des cars, notamment ?

.../...

LE MAIRE : La remarque de Monsieur le Recteur ne concernait pas Saint-Denis. Néanmoins, des vérifications ont été entreprises.

M. GERARD G. : Il avait soulevé le problème des transports scolaires en général. Je voudrais savoir ce qu'il en est pour Saint-Denis.

LE MAIRE : Cette remarque s'adressait à certains secteurs particuliers, des écarts d'autres communes très éloignées du centre-ville. Cela ne concernait pas spécialement Saint-Denis.

M. BOX : Est-ce que vous pouvez-nous rappeler quelle est la dépense correspondante dans le budget ?

LE MAIRE : La dépense est partagée entre le Ministère de l'Education Nationale qui assume 65 %, le Département pour 17,5 % et la Commune pour 17,5 %.

M. BOX : Les 10 000 000 Francs correspondent à ces 17,5 %.

LE MAIRE : Non. Cette somme correspond à l'ensemble de la dépense. Elle sera ensuite partagée entre le Ministère, le Département et la Commune. La Mairie paiera, pour sa part, environ 1 700 000 Francs.

Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,

SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 03 AVR. 1986

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et

libertés des Communes, des Départements et des Régions

---0-0-000-0-0---